



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5680 / 2018
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU
FAUBOURG SAINT MARCEAU ET MISE EN DOUBLE SENS D'UNE AUTRE PARTIE ; ET SUR
LA NEUTRALISATION DU PARKING DU GYMNASSE POUR LE DEROULEMENT DE LA
MANIFESTATION « 20EME SALON DES METIERS D'ART », RUE DU FAUBOURG SAINT
MARCEAU DU 12 AU 14 OCTOBRE 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu l'instruction du Ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2016 et l'instruction du Préfet du Val de Marne du 26 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;
- Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;
- **Considérant** que la manifestation « 20^{ème} Salon des Métiers d'Arts » se déroulera du vendredi 12 octobre au dimanche 14 octobre 2018 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** La manifestation se déroulera au Gymnase, rue du Faubourg Saint Marceau, le vendredi 12 octobre 2018, de 13h00 à 18h00 et les samedi et dimanche 13 et 14 octobre 2018, de 10h00 à 19h00.
- ARTICLE 2** Du vendredi 12 octobre 2018 à 07h00 au dimanche 14 octobre 2018 le parking du Gymnase ainsi que la boucle le contournant (après le 12 rue du Faubourg Saint Marceau) seront totalement interdits à tous véhicules, sauf personnes autorisées munies d'un badge.
Le parking accolé au Gymnase sera totalement fermé à tout public.
La partie de la rue du Faubourg Saint Marceau longeant les numéros 7,9 et 11 sera temporairement mise en double sens et le panneau de sens interdit sera masqué.
- ARTICLE 3** Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services communaux.
- ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur le Président de l'établissement public territorial GPSEA,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20180809-5680-2018-AR
Date de télétransmission : 10/08/2018
Date de réception préfecture : 10/08/2018

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 9 août 2018

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

